

QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.771.457 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
970 202 719 RCS EVRY
(En cours de transfert au RCS de Saint-Brieuc)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le 17 mai 2018, à 14 heures 30, au 2 bis avenue du Pacifique - ZA de Courtaboeuf - 91941 Les Ulis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les informations en matières sociales et environnementales (RSE) – Rapport de l'organisme tiers indépendant (article R.225-105-2 du Code de commerce) ;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018 ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'administration ;

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

* *
*

A. Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le **15 mai 2018**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier, et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande en retournant, dans les meilleurs délais, par voie postale à CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, le formulaire de vote après l'avoir daté et signé et coché la case A ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation et une carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'assemblée générale, soit le **15 mai 2018**, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'assemblée générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation,
- Pour l'actionnaire au porteur : se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus). Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le

deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 15 mai 2018 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 15 mai 2018 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **11 mai 2018**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.quantel.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

C. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.quantel.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées.

Le Conseil d'administration.

QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.771.457 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
970 202 719 RCS EVRY
(En cours de transfert au RCS de Saint-Brieuc)

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de **1 682 799,07 euros**.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à **40 725 euros**, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de **13 574 euros**.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de **1 682 799,07 euros**, **décide** d'affecter intégralement le bénéfice au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi ramené de **(2 882 702, 40) euros** à **(1 199 903,33) euros**.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe Quantel (le « **Groupe** ») et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans

ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de **2 515 315 euros**.

Quatrième résolution (*Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer à la somme de **34.000 euros** le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'administration.

Cinquième résolution (*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport précité.

Sixième résolution (*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport précité.

Septième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de

commerce, **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport précité.

Huitième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- (i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- (v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

- (vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

2. **décide** que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. **fixe** à 10.000.000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

4. **prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- (i) à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 1.577.145 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul

de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- (ii) le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

5. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 11^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Neuvième résolution *(Ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **ratifie** la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mars 2018 de transférer le siège social du 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf (BP 23 – 91941 Les Ulis) au 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Dixième résolution *(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **constate** que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACEFI CL arrive à expiration avec la présente assemblée et **décide** de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire :

La société KPMG
Parc Edonia – Bâtiment S – Rue de la Terre Victoria
CS 46806, 35768 Saint Grégoire Cedex, France
Représentée par Monsieur Vincent Broyé

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution *(Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **constate** que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes arrive à expiration avec la présente assemblée et **décide** de ne pas renouveler son mandat et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Douzième résolution *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi ;

2. **délègue** au Conseil d'administration la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ;

3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et (ii) les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger ;

5. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

6. **prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s’il y a lieu, les modalités d’exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d’échange, de remboursement, y compris par remise d’actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (iii) en cas d’émission de titres de créance :
- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d’émission, le taux d’intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d’augmenter le nominal des titres et les autres modalités d’émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d’amortissement (y compris de remboursement par remise d’actifs de la Société) ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;
- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l’objet d’une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de

regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

9. **fixe** à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 27 avril 2017 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

Quatorzième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce, des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et conformément à l'obligation de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017.;

3. **décide** que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;

4. **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. **décide** que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :

- (i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- (ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- (iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- (iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- (v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- (vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- (vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- (viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- (ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

6. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution *(Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées

générales extraordinaires, **décide** de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale LUMIBIRD. En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour dénomination : LUMIBIRD ».

Seizième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

* *
*



RAPPORT DE GESTION

2017

I. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société Quantel SA (« **Quantel** » ou la « **Société** ») et des sociétés du nouveau groupe Keopsys-Quantel (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre assemblée générale,
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce,
- Ainsi que les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. Faits marquants de l'exercice 2017

1.1 Rapprochement entre le groupe Quantel et le groupe Keopsys

L'année 2017 a été marquée par le rapprochement entre le groupe Keopsys et le groupe Quantel, par l'apport par ESIRA à Quantel de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys. Cette opération a été réalisée le 6 octobre 2017 suite à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Quantel et a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des marchés financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

À la suite de cette opération, Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société, est devenu l'actionnaire majoritaire de Quantel et détient désormais indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 54,72% du capital et 56,10 % des droits de vote de la Société.

Sur le plan comptable, cet apport a été traité selon la méthode de l'acquisition inversée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »¹ ce qui signifie que les comptes consolidés publiés par le Groupe au titre de l'exercice 2017 sont présentés dans le présent rapport, sur le plan juridique, sous le nom de Quantel, mais ils sont établis, sur le plan comptable, dans la continuité des comptes de l'acquéreur comptable, c'est à dire le groupe Keopsys.

Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice 2017 comprennent, en comparatifs, les données combinées 2016 du groupe Keopsys, et reflètent, sur l'exercice 2017, la comptabilisation de l'acquisition du groupe Quantel par le groupe Keopsys à compter du 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport.

Afin d'améliorer la lecture financière du nouveau Groupe, le présent rapport intègre également des états financiers pro-forma consolidés sur deux années pleines (les exercices 2016 et 2017), dont le but est de refléter l'apport comme s'il était intervenu le 1^{er} janvier 2016. Ces informations financières pro-forma consolidées sont composées de :

¹ Pour plus d'informations sur le traitement comptable de l'apport selon la méthode de l'acquisition inversée, le lecteur est invité à se reporter à la Section 4 du document d'information visé par l'Autorité des marchés financiers le 19 septembre 2017.

- un bilan consolidé résumé pro-forma audité au 31 décembre 2017;
- un compte de résultat consolidé résumé pro-forma audité au 31 décembre 2017; et
- des notes relatives aux informations pro-forma.

Ces informations financières pro-forma n'ont pas fait l'objet d'un examen limité ou d'un audit par les Commissaires aux comptes de Quantel. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des informations financières pro-forma sont les suivantes :

- le rapprochement entre Quantel et Keopsys est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Les comptes de résultats prennent donc en compte la totalité des exercices 2016 et 2017 pour les deux groupes ;
- la valorisation de l'apport a été calculée sur la base du cours de bourse des actions émises en rémunération de l'apport au 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport (Règle IFRS 3) ;
- le Goodwill a été affecté avec notamment l'activation des reports à nouveau fiscaux.

1.2 Opérations de réorganisation postérieures à l'apport

Postérieurement à l'apport par ESIRA à Quantel de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys, le Groupe a entamé des opérations de réorganisation interne visant à recentrer sur Keopsys les activités lasers à fibre de Quantel et LEA Photonics, basées à Lannion. Cette réorganisation a pris la forme :

- d'une cession du fonds de commerce de Quantel à Keopsys en date du 29 décembre 2017 se rapportant aux activités de conception et fabrication de lasers de Quantel. Ces activités concernent principalement les gammes ELBA, EYLSA et TUS ainsi que les services après-vente des lasers à fibre de Quantel, y compris les Ylia. La cession du fonds s'est accompagnée du transfert de 10 salariés, et de la vente des stocks, du portefeuille clients et du carnet de commandes de Quantel, ainsi que de la propriété intellectuelle des produits, y compris des études en cours. Compte tenu de la proximité entre les technologies de lasers à fibre développées par Quantel et par Keopsys, les activités transférées ont été naturellement intégrées à celles de Keopsys ;
- d'une cession du fonds de commerce de LEA Photonics à Keopsys en date du 29 décembre 2017 se rapportant aux activités de conception, fabrication et commercialisation de lasers et amplificateurs à fibre de LEA Photonics à destination des secteurs industriels, télécommunications et médical. La cession du fonds s'est accompagnée du transfert de 25 salariés, et de la vente des stocks, du portefeuille clients et du carnet de commandes de LEA Photonics, ainsi que de la propriété intellectuelle nécessaire à l'exploitation du fonds transféré. LEA Photonics se retrouve donc sans salarié ni activité depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2018, il est prévu de poursuivre la simplification de l'organigramme du Groupe en isolant, au sein de deux filiales de Quantel, les activités de fabrication et développement de lasers, actuellement exercées par Quantel et Keopsys. L'activité de commercialisation, actuellement répartie entre les différentes sociétés du Groupe, sera localisée au niveau de Quantel qui assurera alors l'interface avec les clients du Groupe.

Dans la continuité du rapprochement entre les groupes Keopsys et Quantel, et dans le cadre de ces opérations de réorganisation, il sera proposé à votre assemblée générale l'adoption d'un nouveau nom pour la Société : Lumibird.

En plus de réunir sous une même bannière l'ensemble des entités du Groupe, le choix du nom Lumibird a également pour objet de porter l'ambition du Groupe d'être un acteur majeur du laser au niveau mondial.

1.3 Modifications de la gouvernance de Quantel au cours de l'exercice 2017

En complément des événements présentés aux paragraphes ci-dessus, la Société a connu au cours de l'exercice 2017 deux évolutions dans la composition de ses organes de direction et d'administration.

En premier lieu, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'administration.

En second lieu, à la suite de la démission de Monsieur Pierre Potet de ses fonctions d'administrateur prenant effet le 5 juillet 2017, le Conseil d'administration du 29 août 2017 a décidé de coopter Monsieur Emmanuel Cueff en qualité d'administrateur indépendant. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 octobre 2017. Le Conseil d'administration n'a pas décidé de coopter un administrateur en remplacement de Madame Valérie Pancrazi dont la démission de ses fonctions d'administrateur a pris effet le 30 juin 2017.

2. Activité du Groupe en 2017

Dans le présent rapport, les informations présentées comme « comptables » se réfèrent à l'activité du groupe Keopsys au cours de l'exercice 2017 et celle de Quantel à compter du 6 octobre 2017. Les informations comptables sur 2016 ne concernent que le groupe Keopsys.

En parallèle les informations « pro-forma » reflètent l'activité du groupe Keopsys et du groupe Quantel sur deux années pleines (les exercices 2016 et 2017), comme si l'apport était intervenu le 1^{er} janvier 2016.

Comptablement, l'exercice 2017 a été marqué par une croissance de 119% du chiffre d'affaires, avec 14,4% de croissance organique du groupe Keopsys et un quasi doublement lié à l'apport de Quantel.

Chiffre d'affaires consolidé comptable

Chiffre d'affaires (M€)	2016	2017	Variation
Premier semestre	8,3	7,7	-7,5%
Deuxième semestre	8,9	29,9	+236%
12 mois	17,2	37,6	+119%
<i>Dont</i>			
<i>Industriel et Scientifique</i>	9,3	15,6	+68%
<i>Capteurs LIDAR</i>	7,2	9,4	+30%
<i>Défense</i>	0,6	3,4	+432%
<i>Médical</i>	-	9,1	N/S

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires Keopsys intégrant l'activité de Quantel à partir du 6 octobre 2017.

Sur l'ensemble de l'exercice 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro-forma de 85,1M€ en progression de 5,5% par rapport à 2016. Retraitée de l'appel d'offre de 2,9M€ en Inde facturé au 1^{er} trimestre 2016, la progression est de 9,8%. L'activité du Groupe est notamment portée par le dynamisme du marché des capteurs LIDAR sur lequel le Groupe est bien positionné.

Chiffre d'affaires consolidé pro-forma⁽¹⁾

Chiffre d'affaires (M€)	2016	2017	Variation	Variation hors Inde
Premier semestre	39,6	40,5	+2,3%	+10,5%
Deuxième semestre	40,9	44,6	+9,2%	+9,2%
12 mois	80,5	85,1	+5,5%	+9,8%
<i>Dont</i>				
<i>Industriel et Scientifique</i>	28,3	32,3	+14,5%	+14,5%
<i>Capteurs LIDAR</i>	9,1	10,7	+17,9%	+17,9%
<i>Défense</i>	12,6	10,4	-17,7%	-17,7%
<i>Médical</i>	30,5	31,7	+ 3,9%	+14,9%

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires intégrant l'activité des groupes Keopsys et Quantel en année pleine

La segmentation présente désormais une 4^{ème} activité, « Capteurs LIDAR », l'un des domaines de spécialité développé historiquement par le groupe Keopsys qui connaît une forte croissance. L'activité du groupe Keopsys renforce par ailleurs le segment Industriel et Scientifique du nouveau Groupe et dans une moindre mesure le segment Défense, anciennement nommé « Grands contrats ».

2.1 Division Médicale

Au cours de l'exercice 2017, l'activité de la division Médicale a été soutenue par la montée en production du nouveau laser Easyret lancé fin 2016, et par la progression du laser combiné Optimis-Fusion dont les ventes ont continué de progresser bien que le produit ait maintenant plus de 4 ans. Notre gamme de diagnostic ultrason a également progressé pour atteindre un chiffre d'affaires record de 10,6 M€ avec la sortie du nouveau Compact Touch 2.

Hors appel d'offre indien de 2016, la progression du chiffre d'affaires est de 14,9% contre 3,9% en laissant les 2,9 M€ de l'appel d'offre indien de 2016.

Géographiquement, la France, l'Amérique Latine et le Moyen Orient ont été particulièrement performants alors que l'Asie (hors Chine) et les États-Unis ont stagné.

2.2 Industriel et Scientifique

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires de la division industrielle et scientifique a progressé de 14,5%, soutenu par la reprise de l'activité mondiale et en particulier en Asie avec la reprise confirmée des ventes de lasers pour écrans plats en Chine, ainsi que des produits lasers à usage environnemental (détection de polluants, analyse de l'air etc).

Par ailleurs, la forte progression de 46% de l'activité de fourniture de diodes laser est également à noter. Il convient de souligner que cette activité ne représente pas de gros volumes ; toutefois, c'est le signe d'une tendance de marché vers des produits plus industriels sur lesquels le Groupe est bien positionné.

2.3 Capteurs LIDAR

Il s'agit d'une nouvelle segmentation que le Groupe a choisi de détailler en estimant qu'il s'agit d'un domaine où la croissance risque d'être limitée par la capacité de production et non pas par la demande. Le moteur principal de cette forte augmentation de la demande est lié aux véhicules autonomes, qu'ils soient roulants, volants, flottants, civils ou militaires.

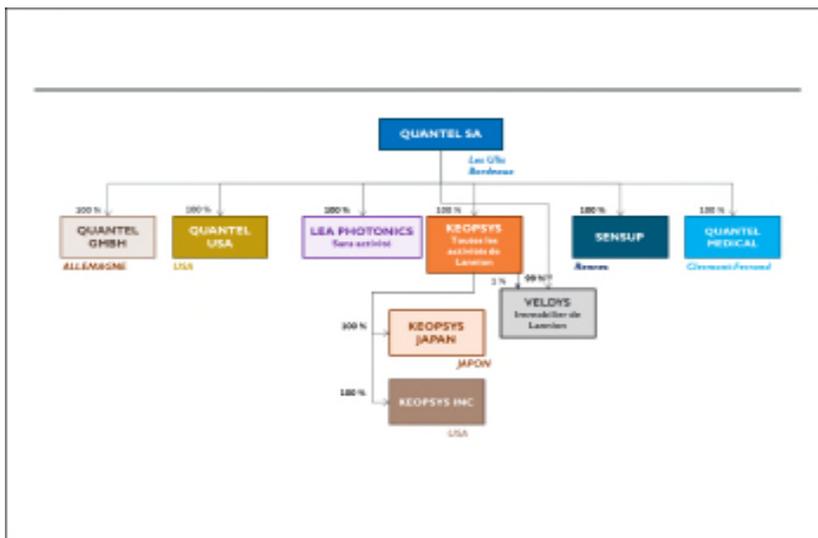
Keopsys est particulièrement bien placé dans ce domaine et la puissance financière et industrielle du Groupe permettra de capter cette opportunité.

2.4 Défense

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires du segment défense a diminué de 17,7%, du fait de la reconnaissance comptable du chiffre d'affaires à l'avancement des contrats rattachés à ce segment. Le Groupe estime que cette diminution n'est en conséquence pas représentative des activités au cours de l'exercice ainsi que des perspectives. L'activité défense est solide, les plannings de livraison sont globalement respectés et la satisfaction des clients est de nature à poursuivre et amplifier la coopération. Dans ce domaine encore, le rapprochement entre le groupe Quantel et le groupe Keopsys a eu un effet positif et permet de profiter de synergies notamment en termes d'image.

3. Activité des sociétés du Groupe en 2017

3.1 Organigramme du Groupe au 31 décembre 2017



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe tel que simplifié par les opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

3.2 Périmètre du Groupe au 31 décembre 2017

À la suite de la réalisation de l'apport par ESIRA à Quantel de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys, les sociétés apportées ont intégré le périmètre de consolidation du Groupe le 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport.

Toutes les sociétés étant détenues à 100%, la consolidation des bilans au 31 décembre 2017 est simple et ne varie pas selon que l'on raisonne en acquisition inversée ou non. La consolidation des comptes de résultat n'a en revanche pu être effectuée qu'à compter du 6 octobre 2017, date de réalisation de l'apport, par intégration des résultats de Quantel à ceux de Keopsys à partir de cette date. Par ailleurs, en janvier 2018, une nouvelle filiale a été créée par Quantel Médical en Pologne. Celle-ci n'est pas intégrée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017.

3.3 Intégration fiscale

Au cours de l'exercice 2017, aucune modification du périmètre d'intégration fiscale n'est intervenue. Ce périmètre continue d'inclure Quantel, Quantel Médical, Atlas Lasers et Sofilas.

Le changement de périmètre fiscal ne pouvant pas s'opérer en cours d'année et les sociétés du groupe Keopsys n'étant pas intégrées fiscalement avant l'apport, celles-ci n'ont pas intégré le périmètre d'intégration fiscale du Groupe au cours de l'exercice.

3.4 Présentation des filiales de Quantel

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de Quantel au 31 décembre 2017 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)	Quote-part du capital détenu (en%)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31 décembre 2017 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
Quantel Médical (en K€)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	4.950	3.271	100%	29.413	1.323	2.025	227	350
Quantel USA (en K\$)	Bozeman (USA)	- Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de Quantel - Commercialisation des lasers du Groupe aux États-Unis	4.301	5.889	100%	19.193	(857)	1.361	-	-
Keopsys (en K€)	Lannion	Conception, fabrication et commercialisation de lasers à fibre et amplificateurs à fibre	2.098	1.164	100%	15.124	2.997	1.000	-	-
LEA Photonics (en K€)	Lannion	Jusqu'au 29 décembre 2017 : conception, fabrication et commercialisation de lasers à fibre et d'amplificateurs à fibre à destination des secteurs industriel, télécommunication et médical ⁽¹⁾	1.500	217	100%	6.654	251	-	-	-
Sensup (en K€)	Cesson-Sévigné	Développement, fabrication et commercialisation des systèmes électro-optiques reposant sur la technologie des lasers à fibre.	1 300	(632)	100%	496	(136)	-	-	-
Keopsys Inc. (en K\$)	Whitehall	Commercialisation des produits Keopsys et LEA Photonics aux États-Unis	5	(1.044)	100%	3.473	937	-	-	-
Keopsys Japon (en KYen)	Tokyo	Commercialisation des produits Keopsys et LEA Photonics au Japon	9.800	2.591	100%	69.878	(8.785)	-	-	-

⁽¹⁾ Depuis la cession du fonds de commerce de LEA Photonics à Keopsys, réalisée le 29 décembre 2017, LEA Photonics n'a plus d'activité.

3.4.1 Quantel Médical

Filiale créée en 1994, Quantel Médical définit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

Le chiffre d'affaires en 2017 est en légère augmentation et ressort à 29,4 M€.

Le résultat d'exploitation de Quantel Médical s'établit à 2,2 M€ au 31 décembre 2017 et le résultat net à 1,3 M€.

Quantel Médical en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	29,4	28,0	5%
Marge brute	14,4	12,7	13%
Amortissements	0,2	0,2	13%
Résultat d'exploitation	2,2	0,8	175%
Résultat net	1,3	0,9	49%
Effectifs au 31 décembre	90	89	1%

3.4.2 Quantel USA

Quantel USA, société immatriculée au Montana, exerce deux activités :

- Développement d'une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par Quantel aux Ulis et commercialisation aux États-Unis des lasers industriels et scientifiques du Groupe.
- Commercialisation sur le marché américain des lasers et échographes fabriqués et distribués par Quantel Médical.

L'activité Industrielle et Scientifique a augmenté de 29% pour atteindre 15,4 M\$, grâce à l'activité de fabrication de lasers vendus en Asie par la Société. L'activité de vente de lasers aux États-Unis reste stable.

Les ventes de produits d'ophtalmologie ont légèrement diminué de 7% pour atteindre 3,8 M\$.

Pour l'année 2017, le résultat net s'établit à (0,9) M\$, essentiellement dû à la baisse du taux d'imposition aux États-Unis qui passe de 35 % à 21 %, réduisant ainsi l'impôt différé actif.

Quantel USA en M\$	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	19,2	16,1	19%
Marge brute	7,3	6,5	11%
Amortissements	0,1	0,1	47%
Résultat d'exploitation	0,2	(1,2)	
Résultat net	(0,9)	(1,3)	+35%
Effectifs au 31 décembre	69	63	10%

3.4.3 Keopsys

Constituée en 1997 par Monsieur Marc Le Flohic, Keopsys a fait l'objet d'un apport en nature à Quantel le 6 octobre 2017.

Keopsys est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation des lasers à fibre et des amplificateurs à fibre. Keopsys est un spécialiste reconnu des technologies LIDAR dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatial.

Keopsys a développé une gamme de lasers à fibre impulsionnels compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances très adaptées au marché du LIDAR. Keopsys propose une gamme de lasers pulsés qui comprend :

- l'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire) ;
- les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacle pour le maritime ;
- l'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

Les produits de Keopsys répondent à des demandes en fort développement pour le déploiement de capteurs à destination des voitures autonomes, de la robotique et des besoins de défense.

Keopsys est le leader sur les applications d'acquisition de données en 3 dimensions (scan 3D).

Keopsys développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal.

Keopsys a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

Keopsys commercialise ses produits respectivement en Amérique du Nord et au Japon par le biais de deux filiales : Keopsys Inc. et Keopsys Japon.

Pour l'année 2017, le résultat net de Keopsys s'établit à 3 M€ et le chiffre d'affaires à 15,1 M€, tous deux en croissance d'environ 50% avec comme vecteurs les capteurs LIDAR pour les véhicules autonomes et la Chine pour les lasers à destination des écrans plats ou à usage environnemental.

Keopsys en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	15,1	10,4	45%
Marge brute	8,5	6,0	41%
Amortissements	0,2	0,1	58%
Résultat d'exploitation	3,2	1,7	84%
Résultat net	3,0	2,0	48%
Effectifs au 31 décembre	90	49	84 %

3.4.4 LEA Photonics

Née en 2014 de la reprise des actifs de Lannion de la société 3S Photonics par Keopsys, LEA Photonics est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). L'intégralité des actions composant le capital social de LEA Photonics a été apportée à Quantel le 6 octobre 2017.

LEA Photonics a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre continus, utilisant des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales.

LEA Photonics n'exerce plus aucune activité depuis la cession de son fonds de commerce à Keopsys intervenue le 29 décembre 2017.

Pour l'année 2017, le résultat net de LEA Photonics s'établit à 0,3 M€ avec une quasi-stagnation du chiffre d'affaires.

LEA Photonics en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	6,7	6,5	2%
Marge brute	2,4	3,7	(35%)
Amortissements	0,1	0,2	(38%)
Résultat d'exploitation	0,3	0,1	(747%)
Résultat net	0,3	0,2	34%
Effectifs au 31 décembre	27 ⁽¹⁾	33	(18%)

⁽¹⁾ Transférés chez Keopsys le 1^{er} janvier 2018

3.4.5 Sensup

Sensup a été créée en 2013 par Monsieur Marc le Flohic et l'intégralité des actions composant son capital social a été apportée à Quantel le 6 octobre 2017.

Sensup développe une gamme de télémètres et de LIDAR compacts, à longue portée et à sécurité oculaire utilisant des composants optiques – lasers à fibre et amplificateurs optiques – développés et fabriqués par Keopsys.

La technologie des lasers à fibre Keopsys intégrés dans les produits Sensup leur garantit une performance, une durabilité, une faible consommation d'énergie et une sécurité oculaire accrue.

Sensup dispose d'un avantage concurrentiel essentiel avec la technologie Keopsys pour concevoir des systèmes optroniques de haute performance.

Les produits de Sensup répondent à des demandes en fort développement pour la télémétrie, la détection d'obstacles et l'aide à la navigation dans les domaines civils et militaires. Récemment, un premier télémètre MR (*Middle Range*) a été qualifié « Défense », ouvrant la voie à la phase de commercialisation du produit après celle du développement. D'autres projets sont en cours dans le domaine du LIDAR.

Sensup développe des solutions techniques uniques et innovantes avec une équipe pluridisciplinaire spécialisée en optique, électronique, mécanique, software et traitement de signal.

Sensup s'appuie sur l'outil industriel performant de Keopsys.

Pour l'année 2017, le résultat net de Sensup s'établit à -0.1 M€ avec un chiffre d'affaires en fort développement et de bonnes perspectives.

Sensup en M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	0,5	0,2	214%
Marge brute	0,3	0,1	301%
Amortissements	0	0	
Résultat d'exploitation	0,2	0,2	(7%)
Résultat net	(0,1)	(0,2)	(23%)
Effectifs au 31 décembre	8	4	100 %

3.4.6 Keopsys Inc.

Basée à Whitehall en Pennsylvanie, cette société a été créée en 2002 pour développer des lasers et des amplificateurs à fibre aux États Unis.

Keopsys Inc. distribue les produits de Keopsys et LEA Photonics sur le marché nord-américain.

Keopsys Inc. ne fabrique pas ses produits et son équipe est composée d'ingénieurs technico commerciaux qui accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées par Keopsys et LEA Photonics. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3.473 KUS\$ en 2017.

Keopsys Inc. en KUS\$	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	3 473	2 232	56%
Marge brute	655	445	47%
Amortissements	1	6	(83%)
Résultat d'exploitation	208	40	420%
Résultat net	937	2	
Effectifs au 31 décembre	2	2	-

3.4.7 Keopsys Japon

Basée à Tokyo, cette société était un partenaire historique de Keopsys jusqu'à son rachat à 100% par Keopsys le 24 mars 2017. Avec cette filiale japonaise, Keopsys a l'intention de poursuivre son expansion sur le marché croissant asiatique, où la présence et les relations locales sont essentielles pour se développer.

Keopsys Japon distribue les produits de Keopsys et LEA Photonics sur le marché japonais et permettra de mieux répondre aux besoins de ses clients avec des solutions techniques et de services de haute qualité.

Keopsys Japon en K¥	2017
Chiffre d'affaires	69 878
Marge brute	21 022
Amortissements	-
Résultat d'exploitation	(5 180)
Résultat net	(8 785)
Effectifs au 31 décembre	2

3.4.8 Veldys

Veldys est une société civile immobilière, dont 99% des parts sociales² ont été apportées à Quantel le 6 octobre 2017, et qui détient l'immobilier du site de production du groupe situé à Lannion dans lequel sont rassemblées les équipes de Keopsys, de Quantel, ainsi qu'une partie des effectifs de Sensup.

3.4.9 Quantel Derma

Cette société, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH, acquise en septembre 2007 est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la Division Dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité.

3.4.10 Quantel GmbH

Cette société sert de support à l'activité Scientifique et Industrielle en Allemagne et abrite les deux personnes qui assurent la représentation commerciale et la maintenance.

Le chiffre d'affaires de Quantel GmbH correspond à une activité de SAV local et à la rémunération de son activité d'apporteur d'affaires pour Quantel sur la base des dépenses locales majorées de 5%.

Quantel GmbH En M€	2017	2016
Chiffre d'affaires	0,3	0,3
Marge brute	0,3	0,3
Amortissements	0	0
Résultat d'exploitation	0,05	0,05
Résultat net	0,05	0,05
Effectifs au 31 décembre	2	2

² Le solde de 1% étant détenu par Keopsys.

3.4.11 Atlas Lasers

Cette filiale détient les titres Quantel Derma qui ont été dépréciés à 100% (4,7M€), compte tenu de la cession de l'activité Dermatologie en août 2012. Elle n'a aucune activité depuis 2013.

3.4.12 Sofilas

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2.000 € n'a aucune activité. Depuis 2014, elle détient les titres de Quantel GmbH.

4. Relations entre Quantel et ses filiales

Le Groupe s'articule autour de la société Quantel et de ses filiales qui sont toutes détenues, directement ou indirectement, à 100%.

4.1 Dirigeants communs

À la date du présent rapport, monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de Quantel est également Président de Quantel Médical, de Quantel USA, de Keopsys USA, de Keopsys Japon, Directeur général de Keopsys et associé-gérant de Veldys.

4.2 Accords techniques ou commerciaux

Préalablement à l'apport par ESIRA à Quantel de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys, Quantel et les sociétés du groupe Keopsys ont conclu des conventions dans le but de développer des synergies entre les deux groupes :

- un contrat-cadre de partenariat technologique entre Quantel et Keopsys ;
- un contrat-cadre de partenariat commercial entre Quantel et Keopsys ;
- un contrat-cadre de fabrication entre Quantel et LEA Photonics ;
- une convention de sous-location conclue entre Quantel et LEA Photonics.

Postérieurement aux opérations de réorganisation, et notamment aux cessions de fonds de commerce, décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport, ces contrats ont pris fin, LEA Photonics n'ayant plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2018 et Quantel ayant cédé son site de Lannion à Keopsys.

Au cours de l'exercice 2017, les échanges entre les sociétés du Groupe ont été les suivants :

- Quantel a vendu, et continue à vendre, à Quantel Médical des lasers médicaux et le développement de certains produits ;
- Quantel et Quantel USA se sont vendus, et continuent à se vendre, les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs ;
- Quantel Médical a vendu, et continue à vendre, à Quantel USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain ;
- LEA Photonics a vendu à Quantel une prestation d'assemblage d'ELBA. Depuis la cession du fonds de commerce de LEA Photonics à Keopsys, réalisée le 29 décembre 2017, ces produits sont vendus directement par Keopsys à Quantel Médical ;
- Quantel a vendu à Keopsys des stocks dans le cadre de la vente de son fonds de commerce de Lannion.

Les relations commerciales existant entre Quantel et ses principales filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(Données au 31 décembre 2017)	Produits	Charges
Quantel Médical	4 847	199
Quantel USA	2 314	6 629
Quantel GmbH	39	146
Keopsys	381	13
LEA Photonics	138	69

4.3 Cautions - Conventions de compte courant

4.3.1 Cautions, avals et garanties

Le fonds de commerce de Quantel Médical a été affecté en nantissement de 1^{er} rang pour un montant restant dû de 27K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central et au 2^{ème} rang pour un montant de 28K€ au profit de la Banque Nuger. En complément du nantissement de 1^{er} rang, Quantel s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital restant dû au 31 décembre 2017 (27 K€).

Quantel s'est portée caution de tous les engagements de Quantel Médical auprès de la Banque Populaire du Massif Central (200 K€ au 31 décembre 2017) pour un montant maximum de 500 K€.

Les titres des filiales de Quantel ne font l'objet d'aucune sûreté ou garantie.

Tableau récapitulatif des cautions, avals et garanties

Type de garantie	Date de départ de la garantie	Date d'échéance de la garantie	Montant de la créance garantie au 31/12/2017
Nantissement du fonds de commerce Quantel Médical (1 ^{er} rang)	20/10/2011	Remboursement du prêt de Quantel Médical 20/10/2018	27 K€
Nantissement du fonds de commerce Quantel Médical (2 ^{ème} rang)	10/04/2014	Remboursement du prêt de Quantel Médical 10/04/2019	28 K€
Caution de Quantel auprès de la Banque Populaire du Massif Central	14/11/2008	Caution de 500 K€ maximum sans échéance	200 K€
Caution de Quantel au profit de la Banque Populaire du Massif Central	20/10/2011	Remboursement du prêt de Quantel Médical 20/10/2018	27 K€

4.3.2 Conventions de compte-courant

Le montant des avances en compte courant consenties par Quantel à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2017 :

- Pour la société Atlas Lasers : à 222.408 €. Les intérêts pour 2017, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 4.264€ ;
- Pour la société Quantel USA : à 1.135.636 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2017 ;
- Pour la société Sofilas : à 1 536 €. Les intérêts pour 2017, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 581 € ;

- Pour la société Quantel Médical : à 2.025.375 €. Les intérêts pour 2017, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 37.512€.
- Pour la société Quantel GmbH : à 52.797€. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2017 ;
- Pour la société Keopsys : à 1.000.000 €. Le compte courant n'est pas soumis à intérêt pour l'exercice 2017.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 4.6 ci-après.

Les engagements de caution, avals et garanties visés au paragraphe 4.3.1 ci-dessus et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe mentionnées au paragraphe 4.3.2 ci-dessus sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.12 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017.

4.4 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA, société holding détenue par Monsieur Marc Le Flohic a apporté à Quantel l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys. Cette opération a fait l'objet d'un document d'information, visé par l'Autorité des marchés financiers le 19 septembre 2017, et disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.quantel.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

4.5 Acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice en cours

Néant.

4.6 Flux financiers entre les sociétés du Groupe

Ces informations sont mentionnées dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du Groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	Quantel USA	Keopsys Inc.	Keopsys Japon	Quantel Médical	Keopsys	LEA Photonics	Sensup	Veldys	Quantel ⁽¹⁾	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	2.413	0	3	5.830	6.799	66	498	2.392	38.469	56.471
Endettement financier hors Groupe	277	0	31	2.315	3.556	184	91	2.564	11.679	20.697
Trésorerie au bilan	173	307	68	1.959	1.409	580	341	194	5.671	10.702
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR et résultat des activités abandonnées	995	856	(77)	3.424	4.303	(107)	39	203	2.139	11.775
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à Quantel	0	0	0	350	0	0	0	0	0	350

⁽¹⁾ et ses filiales à 100%, Sofilas qui détient 100% du capital de Quantel GmbH, et Atlas Laser qui détient 100% du capital de Quantel Derma

Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à Quantel USA est le dollar américain et celle applicable à Keopsys Japon est le yen japonais.

4.7 Opérations avec des apparentés

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.2 du présent rapport.

5. Chiffres d'affaires et résultats

Le Groupe distingue son activité médicale de son activité industrielle et scientifique. Le groupe Keopsys n'ayant pas d'activité médicale, cette distinction n'est effectuée que pour les besoins de l'information financière pro-forma sur l'ensemble du périmètre.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Information sectorielle	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Industriel & scientifique	Médical	Global	Industriel & scientifique	Médical	Global
Activité						
Chiffre d'affaires	53.500	31.586	85.086	49.987	30.471	80.458
Marges/matière	33.308	16.675	49.983	31.467	14.541	46.008
Coûts variables	(19.036)	(10.045)	(29.081)	28 799	(9.931)	42 270
G&A	(9.690)	3.760)	(13.450)		(3.540)	
Résultat opérationnel	4.582	2.870	7.452	2.668	1.070	3.738

La division industrielle et scientifique fabrique une partie des lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division industrielle et scientifique.

Pour de plus amples informations sur le chiffre d'affaires de la Société et du Groupe, il est renvoyé aux notes 5.3.1 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2017 et 6.4.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

6. Résultats du Groupe en 2017

6.1 Résultats de Quantel

Le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé s'établit à 35,2M€ en hausse de 17% par rapport à 2016.

Le résultat net de Quantel fait ressortir un bénéfice de 1,7 M€ au titre de l'exercice 2017 contre une perte de 0,12 M€ en 2016.

Le tableau ci-après présente les principaux postes des comptes sociaux des exercices 2016 et 2017 de Quantel.

En K€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	35.215	30.220	17%
Total Produits d'exploitation	37.949	32.613	16%
Achats de matières, marchandises et sous-traitance industrielle	17.468	14.582	20%
Autres achats et charges externes	5.846	5.135	14%
Impôts et taxes	624	607	3%
Salaires	7.428	7.228	3%
Charges sociales	3.336	3.340	0%
Amortissements	437	354	23%

Provisions	2.055	1.731	19%
Autres charges	474	55	762%
Résultat d'exploitation	281	(419)	
Produits financiers	407	461	(12%)
Frais financiers	389	919	(58%)
Produits exceptionnels	224	97	131%
Charges exceptionnelles	229	43	433%
Impôt sociétés	(1.390)	(703)	98%
Résultat net	1.683	(120)	
Effectif au 31 décembre	138	153	

6.2 Résultats consolidés

- Le résultat opérationnel courant atteint 5,2M€ contre 3,1M€ en 2016,
- L'EBITDA s'établit à 7,7 M€ contre 4,101M€ en 2016,
- Le résultat net consolidé ressort à 2,5M€ contre 2,1M€ en 2016.

En M€	2017 comptable (IFRS3)	2016 groupe Keopsys	2017 Pro-forma	2016 Pro-forma
Chiffre d'affaires consolidé	37.525	17.189	85.086	80.458
Dont export	28.515		63.184	
Amortissements	(2.139)	(918)	(4.608)	(4.071)
Provisions	(288)	(132)	143	(742)
Résultat opérationnel courant	5.176	3.051	7.457	3.738
Résultat avant impôts	3.838	3.050	5.736	3.279
Résultat net total	2.515	2.124	4.304	2.350
Capacité d'autofinancement	6.744	4.056	11.775	

6.3 Financement - Endettement

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net consolidé a été ramené à 10,0M€ (composé de 20,7M€ d'endettement brut et 10,7M€ de trésorerie disponible) en diminution de 0,4M€ par rapport au 31 décembre 2016. Sur ce montant, 9,9M€ sont des dettes dont l'échéance est supérieure à un an.

Chiffres consolidés en M€	2017	2016 Keopsys	2016 Quantel	Variation
---------------------------	------	--------------	--------------	-----------

Passifs financiers	20,7	5,4	11,9	N/A
Trésorerie disponible	10,7	2,3	4,7	N/A
Endettement financier net	10,0	3,1	7,3	N/A
Fonds propres	75,8	8,9	30,4	N/A

Il faut noter que la créance sur l'État au titre du crédit d'impôt recherche et du crédit impôt compétitivité et emploi, soit 6,1 M€ (financée à hauteur de 3,7M€) n'est pas déduite de l'endettement financier net.

Des informations relatives à l'endettement financier de la Société figurent aux notes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5 1 de l'annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2017.

6.4 Autres informations

Position fiscale

En France, le groupe fiscal ayant comme tête de groupe la Société, Quantel dispose au 31 décembre 2017 de 23,8 M€ de déficits. La Société dispose également de 4,3 M€ de déficits propres.

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 1°

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	600					73
	Montant total des factures concernées (TTC)	1 571	7	99	233	260	599
	% du montant total des achats de l'exercice	7%	0%	0%	1%	1%	3%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues	0					
	Montant total des factures exclues	0					
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal : France : 45 jours net / contractuel Étranger : 30 jours net					

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 I. 2°

		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
A - Tranches de retard de paiement	Nombre de factures	214					201
	Montant total des factures concernées (TTC)	4 391	913	404	49	197	1 563
	% du montant total des achats de l'exercice	12%	3%	1%	0%	1%	4%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	Nombre de factures exclues	0					
	Montant total des factures exclues	0					
C- Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : France et Étranger : 30 jours net					

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

7. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses consolidées de R&D s'élève à 7,1M€, en hausse de 0,4% par rapport à 2016, et représente environ 8% du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

Les dépenses de R&D autofinancées ont atteint 5,2M€ en 2017.

En M€	2017	2016	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	5,2	5,1	2%
Dépenses sur contrats	1,9	1,9	(3%)
Total dépenses R&D	7,1	7,1	-

Au niveau de la Société, les dépenses d'études ont augmenté de 5 % passant de 3,3M€ en 2016 à 3,4M€ en 2017.

8. Développement durable et informations sociales et environnementales (RSE)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société :

- Avait un effectif au 31 décembre 2017 de 138 personnes dont 132 travaillent à temps complet, contre 153 personnes au 31 décembre 2016 dont 146 à temps complet,
- Avait un effectif composé à 76,8 % par des hommes et 23,2 % par des femmes (74,5% d'hommes et 25,5% de femmes en 2016),
- A versé 7,323M€ de masse salariale et 3,708 M€ de charges patronales et fiscales contre 7,109 M€ et 3,576 M€ en 2016,
- A payé 1.610 heures supplémentaires effectuées par 20 salariés (797 heures supplémentaires effectuées par 17 salariés en 2016),

- A formé 56 salariés (50 hommes et 6 femmes) pendant 972 heures, soit un coût total de 88 K€. En 2016, Quantel avait formé 56 salariés (43 hommes et 13 femmes) pendant 1.472 heures représentant un coût total de 74K€.

8.1 Informations sociales

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France, en Allemagne comme aux États-Unis.

La société Quantel applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

8.1.1 Répartition des effectifs du Groupe

	2017 ⁽¹⁾	2016
Effectifs inscrits au 31 décembre	429	307
Répartition par contrat		
En contrat à durée indéterminée	384	295
En contrat à durée déterminée	45	12
Répartition par catégorie professionnelle		
Cadres	174	133
Non cadres	255	174
Répartition par activité		
Études et fabrication	310	211
Service commercial	69	48
Service administratif	50	48
Répartition par âge		
Moins de 25 ans	30	12
Entre 25 et 34 ans	84	54
Entre 35 et 44 ans	150	114
Entre 45 et 54 ans	113	77
55 ans et plus	52	50
Répartition par sexe		
Femmes	130	84
Hommes	299	223
Répartition par pays		
France	353	242
USA	71	63
Allemagne	3	2
Japon	2	0

(1) Les chiffres 2016 concernent le groupe Quantel et les chiffres 2017 représentent le cumul des groupes Quantel et Keopsys

8.1.2 Embauches et Licenciements

En France	2017	2016
Nombre de licenciements	8	1
Nombre d'embauches	78	30

En Allemagne	2017	2016
Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	0	0

Aux USA	2017	2016
Nombre de licenciements	0	0
Nombre d'embauches	22	13

L'âge moyen du personnel est de 42,06 ans au 31 décembre 2017 (42,8 ans au 31 décembre 2016).

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

8.1.3 Rémunérations

Frais de personnel consolidés

Les dépenses d'intérim représentent 0,3% de la masse salariale chargée en 2017 contre 0,74% en 2016.

Les frais de personnel ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	2017 pro-forma	2016 pro-forma	Variation 2016-2017 (%)
Masse salariale	20,5	19,3	6%
Charges sociales	7,6	7,1	7%
Actions gratuites	-	-	-
Indemnités retraites / Frais de santé	0,1	0,00	-
Total	28,2	26,4	7%
Corrections comptables (Capitalisation de la R&D, actions gratuites et autres provisions)	(3,9)	(3,6)	
Total Groupe	24,6	22,8	8%

8.1.4 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement avait été mis en place en 1997. Il prévoyait la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt et résultat sur cession d'actifs. La répartition des sommes correspondantes était effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Cet accord n'a pas été reconduit en 2013. Il a été remplacé par un contrat de participation Groupe négocié avec les organes représentatifs de Quantel et Quantel Médical qui prévoit une répartition des sommes dues au titre de la participation de chaque société entre l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe, pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Les résultats de l'exercice 2017 permettront la distribution au titre de la participation en 2017 de :

- Pour Quantel Médical : 166.000 € à répartir entre le personnel de Quantel Médical et de Quantel en vertu d'un accord signé le 25 mars 2014 ;
- Pour Keopsys : 56.000 à répartir entre le personnel de Keopsys.

8.1.5 Options de souscription d'actions ou plans d'attribution gratuite d'actions consentis et/ou exercés en 2017

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe au projet de développement de l'entreprise, Quantel a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe. Au 31 décembre 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

Le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339.650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées dont les modalités sont décrites au paragraphe 15 ci-dessous.

8.1.6 Politique de Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines repose sur des valeurs fortes. L'attachement à ces valeurs fondamentales se traduit concrètement sur le terrain. Au centre de ces valeurs : la recherche constante de la meilleure réponse aux attentes des clients et des consommateurs, avec des solutions industrielles sécurisées, compétitives, innovantes et durables.

L'expertise et l'engagement de ses collaborateurs sont une des principales forces du Groupe. Motivation des salariés et valorisation des ressources humaines sont donc placées au cœur de la politique sociale du Groupe.

La diversité des métiers et des activités du Groupe, leur fort potentiel de développement, d'innovation et de challenges personnels, offrent au Groupe la possibilité d'une politique de ressources humaines dynamique et personnalisée.

8.1.7 Organisation du travail

Le travail du personnel est organisé au niveau de chaque site avec prise en compte des besoins de production et en fonction des données prévisionnelles d'activité.

En particulier, le travail du personnel en France est organisé dans le cadre de durées légales ou conventionnelles applicables en France.

Le taux d'absentéisme du Groupe en Europe ressort à 6,03 % en 2017 contre 5,64% en 2016. La méthode de calcul a été retravaillée pour être plus représentative : ce taux correspond au cumul des heures absences pour maladies de toutes origines (y compris congés de maternité ou paternité), divisé par le cumul du temps de travail hors congés payés et RTT.

Cette information ne prend pas en compte les absences du personnel aux États-Unis car la législation différente ne crée pas les mêmes distinctions entre absence pour maladie ou vacances.

Les sociétés du Groupe respectent les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- la Convention n°29 sur le travail forcé ou obligatoire et la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé ;
- la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants ;
- la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

- la Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

8.1.8 Formation

Engagement du Groupe en matière de formation

Accroître la performance globale et gérer l'organisation de la manière la plus efficiente possible par un effectif qualifié, bien formé et professionnel est un des engagements du Groupe. La formation continue doit soutenir l'amélioration en continu du personnel et de l'organisation. Elle se traduit par un plan de formation qui a mobilisé, en France, près de 134.460 euros en 2017, correspondant à environ 1.970 heures de formation (95.104 euros en 2016, correspondant à environ 1.660 heures de formation).

Objectifs généraux

Le Groupe a pour objectif de contribuer à la constitution d'un effectif compétent, bien formé et professionnel, renforcer le management par projet et adopter des pratiques efficaces en matière de gestion afin de favoriser l'innovation et l'amélioration continue de la performance.

Modalités de gestion de la politique de formation continue

Le ciblage des besoins de formation est déterminé par l'entretien annuel de progrès et l'évaluation des compétences professionnelles de chaque collaborateur. Privilégier l'offre de formation locale, intra entreprise et formations internes permet au Groupe d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs une meilleure accessibilité à la formation.

8.1.9 Égalité de traitement

Convaincus que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité et de modernité au sein du Groupe, nous considérons que l'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle et de rémunération.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Une égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les collaborateurs en raison du sexe, de manière directe ou indirecte ;
- Une égalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les hommes ou les femmes dans le domaine professionnel.

En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égale, nous mettons en œuvre une politique salariale volontariste afin d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

En matière de recrutement, nous nous engageons à ce que notre processus de recrutement, qu'il soit externe ou dans le cadre de la mobilité interne, se déroule dans les mêmes conditions entre les hommes et les femmes. Ce processus retient des critères fondés sur l'exercice des compétences requises.

Pour favoriser l'égalité des chances d'accéder à tous les postes à pourvoir dans l'entreprise, les femmes et les hommes bénéficient d'un processus de recrutement identique. Le mode opératoire d'entretien de recrutement fait uniquement référence au niveau d'études, à la nature des diplômes, aux expériences passées et compétences requises.

En matière de formation, nous garantissons l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, quel que soit le type de formation. L'accès à la formation professionnelle est un facteur essentiel d'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement de leur carrière.

Plus généralement, le Groupe veille à créer un environnement de travail exempt de toute discrimination en rapport avec l'âge, l'origine, l'appartenance religieuse ou ethnique, le handicap, ou tout autre critère.

Le Groupe emploie 8 personnes handicapées qui n'ont pas nécessité de mesures spécifiques d'adaptation de l'emploi.

8.1.10 Santé et sécurité

La sécurité des personnes est une priorité. La direction HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du Groupe a pour mission de comprendre, anticiper et remédier aux situations à risques. Ceci impose une réflexion permanente avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, notamment avec les autres directions et les équipes de production et de R&D, pour que chaque décision intègre la santé, la sécurité et l'environnement.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a comptabilisé 9 accidents du travail et une maladie professionnelle, contre 8 accidents du travail et aucune maladie professionnelle en 2016. Le nombre d'accidents intègre la totalité des événements déclarés quelle que soit la gravité et les circonstances, en particulier les accidents de trajets. Une analyse plus précise fait apparaître 7 incidents de travail, 2 incidents de trajet et 1 déclaration mineure.

8.1.11 Relations sociales

Les relations sociales dans le Groupe sont fondées sur le respect et le dialogue. Pour les sociétés françaises du Groupe, ce dialogue intervient au sein du Comité d'entreprise de Quantel et de la délégation unique du personnel de Quantel Médical.

En 2017, aucun accord collectif, ni aucun avenant n'a été adopté au sein du Groupe, cependant, le dialogue avec les partenaires sociaux est la règle et se traduit par une absence totale de conflit.

8.2 Informations environnementales

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc faible.

Organisation interne, budgets engagés

Les activités du Groupe sont encadrées par un ensemble de réglementations locales et nationales en constante évolution dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, de la santé et de l'hygiène qui impose de nombreuses prescriptions complexes et contraignantes.

Ces réglementations ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ; à l'utilisation, la production et au stockage de substances chimiques ; ainsi qu'à la gestion et au traitement des déchets.

L'application de la politique HSE (Hygiène, Santé, Environnement) dans les sites de production est placée sous l'autorité de la Direction financière qui met en œuvre les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des salariés et de l'outil industriel contre tout risque d'accident majeur, dans le cadre de délégations consenties aux Directeurs de sites.

Le service HSE du site des Ulis est chargé de la veille réglementaire, du respect des réglementations en vigueur, de la formation HSE et de la communication avec les autorités de l'État.

Le niveau de qualification des personnels opérant sur site est particulièrement élevé. Le parcours de formation au poste de travail est par ailleurs complété par des sessions de formations régulières, ciblées sur les aspects risques électriques et laser.

Les dépenses engagées au niveau de la prévention des risques relèvent soit des investissements, soit des dépenses courantes :

- En ce qui concerne les investissements, il y a ceux qui ont trait directement à la prévention des risques et à la protection de l'environnement, mais il peut s'agir aussi d'investissements effectués pour le maintien de l'outil industriel, pour l'augmentation de la capacité ou pour l'introduction de nouveaux produits, et qui obligatoirement prennent en compte ce sujet. Dans ce cas, les montants correspondants sont difficilement identifiables.
- Le même principe s'applique aux dépenses courantes. En effet, les préoccupations HSE sont intimement liées à toutes les dépenses courantes au sein des sites industriels. De même, les activités de prévention et de contrôle font partie du quotidien des salariés sur leur lieu de travail, au travers de leur activité professionnelle. Pour ces raisons, l'identification des dépenses pour répondre spécifiquement à ces diverses réglementations est difficile et ne permet pas de donner une information chiffrée reposant sur des critères facilement identifiables et contrôlables.

Une attention toute particulière est portée aux risques spécifiques aux lasers : rayonnement laser et risques électriques. L'organisation du travail est orientée vers la minimisation de ces risques : laboratoires individuels, port de lunettes obligatoire, respect des principes de sécurité électrique.

Les substances dangereuses qui sont utilisées en quantités limitées ainsi que tous les déchets qui le nécessitent sont confiés à une société spécialisée pour leur traitement.

Consommation de ressources (eau, énergie, matières premières)

Globalement au niveau des 4 sites français (Les Ulis, Clermont-Ferrand, Lannion et Bordeaux), les consommations ont été les suivantes :

	2017	2016	Variation 2016/17 (%)
Gaz (MWh)	368	391	(6%)
Électricité (MWh)	2.933	2.759	6%
Eau (m3)	2.489	2.207	11%

Application de la réglementation en vigueur

Toutes les installations ou modifications d'installations sont réalisées en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire en liaison avec le service HSE en France.

Aux États-Unis, les installations sont conformes aux normes de l'OSHA (*Occupational Safety & Health Administration*).

Évaluation de l'impact de l'activité sur l'environnement

En dehors des substances dangereuses dont le traitement est confié à une société spécialisée, l'impact environnemental du Groupe se mesure essentiellement en termes de consommation électrique et de consommation d'eau. Les activités des sociétés du Groupe n'entraînent pas spécifiquement de rejet de gaz à effet de serre ou de nuisances majeures en termes de bruit et de nuisances olfactives. Il n'existe aucun problème ou impact connu concernant l'utilisation des sols, l'adaptation aux conséquences climatiques ou la biodiversité.

Niveau des risques

Malgré toutes les précautions prises conformément aux réglementations en vigueur, les activités de Quantel et de ses filiales présentent des risques aléatoires raisonnablement couverts par les polices d'assurances du Groupe, sans que ceci puisse constituer une certitude de couverture dans tous les cas possibles. Aucune provision pour risques environnementaux n'est comptabilisée, car aucune problématique n'est connue ou anticipée à ce jour.

8.3 Engagements sociétaux en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Emploi et développement régional

Les effectifs globaux évoluent lentement et ne constituent à aucun endroit une part significative du bassin d'emploi.

Impact sur les populations riveraines

Le Groupe considère avoir un impact nul ou négligeable sur les riverains : pas de pollution, pas de bruit et de plus, tous les établissements sont en zones industrielles et ne fonctionnent pas la nuit.

Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe n'a pas mis en place de démarche formalisée prenant en compte, dans ses choix de fournisseurs ou de sous-traitants, les engagements sociaux et sociétaux des sociétés concernées.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe sont destinés à être utilisés par des professionnels des secteurs médicaux, industriels et de la défense. Ils ne sont en aucune façon destinés à être utilisés par des consommateurs. Cependant, toutes les mesures sont prises afin de respecter au moins les normes européennes et américaines et de veiller à informer les utilisateurs sur les risques encourus et la nécessité éventuelle d'utiliser des lunettes de protection adaptées.

Actions de partenariat

Le Groupe participe au travers de ses cadres et Président à de nombreux organismes professionnels et notamment le Pôle de Compétitivité de Bordeaux avec ALPhA Route des Lasers / Aquitaine Développement Innovation.

Actions de mécénat

Quantel a subventionné AIREs Paris (en faveur de l'insertion professionnelle de personnes handicapées).

Engagements du Groupe en faveur des droits de l'homme

Le Groupe ne tolère aucune forme de corruption ou de détournement, y compris l'extorsion et les pots-de-vin, en vue d'obtenir un avantage commercial dans la conduite de ses affaires et est engagé à se conformer aux lois en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère. Les procédures en place depuis la mise en place d'un outil informatique ERP permettent un contrôle des signatures des commandes de ventes autant que celles d'achats. Ces procédures sont encadrées dans des tarifs, barèmes et commissions clairement établis.

Compte tenu des marchés sur lesquels il opère, le Groupe ne juge pas utile d'engager des actions spécifiques sur les droits de l'homme, bien qu'il respecte les droits de l'homme déclarés au niveau national et international.

Engagements du Groupe en faveur de l'économie circulaire

Au-delà de la récupération obligatoire des déchets chimiques et électroniques, le Groupe recycle les cartons, les ampoules et les piles. Les vieux matériels informatiques sont aussi donnés à des associations spécialisées.

Le Groupe contrôle, dans la mesure du possible, sa consommation d'énergie, en particulier au niveau de la régulation des salles blanches qui constituent un des plus gros postes de consommation. Les investissements susceptibles de réduire la consommation globale d'énergie sont étudiés avec soin.

Engagements du Groupe contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe a une attention particulière contre toute forme de gaspillage alimentaire et prend les mesures appropriées pour en limiter, dans la mesure du possible, la quantité.

9. Événements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe a entamé des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 1.2 du présent rapport. Dans le cadre de ces opérations de réorganisation, la Société a annoncé le 11 avril 2018 l'adoption d'un nouveau nom pour le Groupe : Lumibird.

Le 9 janvier 2018, la société Iridex enregistrée dans le Delaware aux États-Unis a déposé une plainte devant la Cour de Californie en contrefaçon de brevet et de marque, ainsi que pour violation de contrat. Cette plainte a été déposée à l'encontre de Quantel Médical et Quantel en France, ainsi que Quantel USA. Le Groupe a immédiatement mandaté un cabinet d'avocats spécialisé qui assure sa défense et est confiant sur l'issue de ce litige, d'autant que les relations contractuelles entre Quantel Médical et Iridex sont anciennes. Le Groupe n'a pas jugé nécessaire de provisionner un quelconque risque de pénalités. Toutefois, il a été constitué une provision pour la défense juridique du Groupe à hauteur de 200k€ intégralement pris en charge par la société Quantel Médical au 31 décembre 2017.

10. Description des principaux risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention du lecteur et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

10.1 Risques financiers

Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime.

Toutefois le contrat de vente des lasers militaires est libellé en dollars. Ce contrat couvrant une période très longue, allant jusqu'à 2019, il a été décidé de procéder à la couverture d'une partie du contrat par une vente à terme arrivant à échéance en 2019 portant sur 3M\$.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2017, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 272K€ soit 0,32% et le résultat net de 37K€ soit 0,85%.

Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe dans les devises étrangères au 31 décembre 2017 :

	US K\$
Actifs	24.186
Passifs	11.131
Position nette avant gestion	13.055
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	13.055

Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 2,77%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 71K€ soit 1,66% au 31 décembre 2017.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe au 31 décembre 2017 (en K€) :

	à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	10.805	6.772	3.120
Actifs financiers*	10.702	-	-
Position nette avant gestion	103	6.772	3.120
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	103	6.772	3.120

*Correspond aux équivalents de trésorerie ; n'inclut pas les actifs financiers non courants

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait d'une trésorerie nette de 4,2M€ et d'une trésorerie disponible de 10,7M€.

Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 6.4 du présent rapport de gestion.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant au paragraphe 6.3 du présent rapport de gestion, et plus amplement décrits aux notes 6.3.4, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont il dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires (lignes de crédit, émissions obligataires, augmentations de capital...), dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions

Au 31 décembre 2017, aucune des sociétés du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

À cette date, la Société auto-détenait 5.632 actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.1.3 du présent rapport de gestion et 4.978 actions détenues au porteur, représentant une valeur comptable de 98.933,06 euros environ.

La Société détient, en plus des parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent rapport de gestion, une participation de 10% dans la société MEDSURGE HOLDING. Cette société n'a plus d'activité et les titres sont intégralement dépréciés.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

10.2 Risques liés à l'activité

Environnement concurrentiel

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Groupe a décidé d'abandonner les lasers de marquage en 2016.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir.

Risques technologiques

Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Enfin, si le Groupe n'a pas encore pris de mesures spécifiques pour lutter contre les risques de cyber attaques, il étudie des prestations d'analyse par des intervenants extérieurs et la possibilité de contracter une assurance.

Risques clients

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police Atradius. Aux États-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non-paiement sont dans l'ensemble peu importants.

La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2017, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 7% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 22% du chiffre d'affaires.

Risques utilisateurs

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs. Ainsi, si le Groupe n'était pas en

mesure de livrer ses produits selon le niveau de performance et/ou le calendrier de livraison prévus, cela pourrait se traduire par une perte de clientèle pour le Groupe et/ou le paiement de pénalités de retard.

Le Groupe a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

À la date du présent rapport, aucun sinistre grave n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Risques fournisseurs

Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient, dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur.

En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, le Groupe dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2017, aucun fournisseur ne représente plus de 12% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 22% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Risques liés au maintien du management et au personnel clé

Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction de ses dirigeants ainsi que de ses principaux cadres et de son personnel hautement qualifié, notamment dans les domaines de la R&D, de la conception et fabrication, du support technique et des ventes. Il repose également sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation des compétences de son personnel aux besoins de l'organisation. Plus particulièrement, l'incapacité du Groupe à maintenir durablement ses dirigeants dans leurs fonctions (notamment Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de Quantel) ainsi qu'à recruter en temps utile et/ou à fidéliser des employés expérimentés pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son chiffre d'affaires, ses activités et son résultat opérationnel.

Risques liés à l'actionnariat de Quantel

L'actionnaire majoritaire de Quantel, ESIRA, société détenue à 85% par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de Quantel, détient indirectement à la date du présent rapport, 54,72% du capital (et 56,10 % des droits de vote) de Quantel au 31 décembre 2017, par l'intermédiaire de la société EURODYNE. ESIRA est par conséquent en position d'exercer une influence déterminante sur toutes les décisions sociales nécessitant l'approbation des actionnaires et pourrait avoir des intérêts différents des intérêts des autres actionnaires de Quantel.

10.3 Risques liés aux acquisitions et opérations de croissance externe

Le 6 octobre 2017, la société ESIRA a apporté à Quantel l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés du groupe Keopsys. À la suite de la réalisation de cet apport, Quantel pourrait rencontrer des difficultés ou des retards dans l'intégration des équipes du groupe Keopsys et dans la mise en œuvre des synergies liées à l'apport et ainsi ne pas atteindre les objectifs de développement ou de rentabilité dans les délais escomptés.

10.4 Risques juridiques et réglementaires

Risque brevets

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux États-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent de brevets aux États-Unis.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par ses conseils américain et français en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Néanmoins, le risque que des concurrents, notamment américains, intentent des actions en justice à l'encontre du Groupe, sur le fondement d'une violation de droits de propriété intellectuelle ne peut être exclu. Ainsi, la société Iridex a annoncé le 9 janvier 2018 le dépôt d'une action en contrefaçon de brevet, de marque et de rupture de contrat contre Quantel, Quantel Médical et Quantel USA devant la Cour du District U.S. pour le District Nord de la Californie. À la date du présent rapport, Quantel Médical a engagé avec ses conseils les procédures concernant la validité des brevets en Europe et, parallèlement, conformément à la loi américaine, une phase de conciliation est prévue à partir du 21 avril 2018 pour permettre à Quantel Médical d'exposer les éléments de défense sur les 3 aspects de la plainte d'Iridex. Une provision a été passée en 2017 pour la couverture des frais de conseil sur la partie de l'action en contrefaçon sur le continent européen.

Par ailleurs, concernant le litige avec la société japonaise Topcon sur les lasers de photocoagulation, un accord de licence, valide jusqu'en 2023, a été signé fin 2016. L'impact des royalties annuelles pour 2017 est de 72.431 €.

À la date du présent rapport, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Autorisations légales

Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. Quantel est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés dans l'Union européenne sont marqués « CE », conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Pour apposer le marquage « CE » sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union européenne serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (*Food and Drug Administration*) aux États-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par le Groupe aux États-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe commercialisés aux États-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux États-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques

Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Assurances

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.5 Procédure judiciaire et d'arbitrage – méthode de provisionnement des risques et litiges

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe.

De même, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

10.6 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux (notamment les risques liés aux effets du changement climatique) dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets. Les informations sur les conséquences environnementales des activités du Groupe sont décrites au paragraphe 8.2 du présent rapport.

Le Groupe n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

10.7 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe entrant dans son périmètre de consolidation.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. Néanmoins, tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs. Par conséquent, la Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne et le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière au sein de la Société sont les suivants :

- en premier lieu, les *managers* des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux, font remonter le *reporting* mensuel détaillé à la Direction financière du Groupe,
- ensuite, la Direction générale et la Direction financière traitent l'information en s'appuyant sur les ressources centralisées du Groupe afin d'établir le *reporting* du Groupe ainsi que le suivi budgétaire analytique, et
- enfin, le Conseil d'administration, notamment dans sa formation de Comité d'audit, intervient pour contrôler et valider les informations comptables et financières, notamment à l'occasion des réunions d'approbation des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, avec le retour des Commissaires aux comptes sur leurs diligences.

Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et au Directeur général par :

- un *reporting* hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie des entités du Groupe, et
- un *reporting* mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

À cet effet, des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur général, la Direction financière et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

La Direction générale et la Direction financière

La Direction financière bâtit le *reporting* détaillé qui permet un suivi budgétaire. Le détail des comptes est donc mis en comparaison avec l'année précédente et le budget de l'année en cours. Les écarts majeurs sont analysés et peuvent faire l'objet d'une enquête approfondie.

Ces informations comptables détaillées sont consolidées et converties aux normes IFRS selon les principes et méthodes comptables plus amplement décrits dans la note 6.2 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration

Une fois finalisée, l'information financière est présentée au Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit, aux fins d'arrêtés des comptes. Le fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits aux paragraphes III et IV du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

11. Évolution récente et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

Évolution récente de la Société et du Groupe

Une description de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2017 figure au paragraphe 1 du présent rapport.

Perspectives d'avenir

Compte-tenu du potentiel de ses marchés et de la dynamique commerciale que connaît le Groupe depuis le rapprochement des groupes Keopsys et Quantel, l'objectif 2018 est d'atteindre un chiffre d'affaires d'au moins 100 M€ soit 17% de croissance. C'est assurément un objectif audacieux mais il semble que les marchés soient suffisamment porteurs pour soutenir les ambitions du Groupe.

Par ailleurs, compte-tenu de la visibilité que lui donnent les grands contrats signés, des perspectives de ses grands clients industriels, de la dynamique de son activité médicale, et des actions d'amélioration de son efficacité, le Groupe se donne pour objectif de poursuivre son rythme de croissance de l'activité et une amélioration très sensible de sa rentabilité par la recherche systématique d'économies, de gains de productivité et de synergies, notamment par la mise en œuvre de la réorganisation décrite au paragraphe 1.2.

12. Affectation des résultats

12.1 Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un bénéfice d'un montant de 1.682.799,07 euros au compte « Report à nouveau » dont le solde négatif serait ainsi ramené de (2.882.702,40) euros à (1.199.903,33) euros.

12.2 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	6.398	8.096	8.096	8.832	15.771
- Nombre des actions ordinaires existantes	6.397.917	8.096.015	8.096.015	8.832.016	15.771.457
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	28.808	25.231	31.124	30.220	35.215
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	329	- 826	1.184	- 345	866
- Impôts sur les bénéfices	1.800	779	1.065	703	1.390
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.532	- 524	1.517	-120	1.683
- Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,33	- 0,01	0,28	0,04	0,14
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,24	- 0,06	0,19	- 0,01	0,11
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	165	147	143	147	145
- Montant de la masse salariale	7.435	6.722	6.931	7.228	7.428
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3.408	3.105	3.178	3.340	3.336

14. Filiales et participations

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française, autrement que dans le cadre de l'apport par ESIRA à Quantel de l'intégralité des actions et parts sociales qu'elle détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensup et Veldys.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

15. Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2017, la Société n'a mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions Quantel ou des sociétés qui lui sont liées.

À cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions Quantel.

Le Conseil d'administration a procédé le 3 juin 2016 à l'attribution gratuite d'un nombre de 339.650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées selon les principaux termes suivants.

La date d'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 3 juin 2016 a été fixée au 3 juin 2018, soit une période d'acquisition de deux ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire soit titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce en cours de validité au terme de la période d'acquisition, sauf exception prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions ; et
- les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration (objectifs liés au résultat net consolidé du Groupe pour les exercices 2016 et 2017) soient atteintes.

Le plan d'attribution gratuite d'actions ne prévoit pas de période de conservation supplémentaire à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

Le 18 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de faire bénéficier Steve Patterson (nouveau dirigeant de Quantel USA) de ce plan, suivant les mêmes conditions que les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe.

Il est précisé que les conditions de performance applicables à l'acquisition définitive des actions gratuites par les mandataires sociaux et les membres du management du Groupe n'ayant pas été atteintes pour 2016, l'attribution de 210.000 actions gratuites est caduque et ne donnera donc pas lieu à l'acquisition définitive d'actions Quantel. Au 31 décembre 2017, 115.300 actions gratuites sur les 339.650 initialement attribuées sont détenues par des salariés qui remplissent les conditions de leur acquisition définitive le 3 juin 2018.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2017.

Les informations sur les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2017 sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des articles L.225-197-4 du Code de commerce mis à la disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

16. Informations concernant le capital social

16.1 Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 15.771.457 €. Il est divisé en 15.771.457 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

16.1.1 Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- À toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2017, sur les 15.771.457 actions composant le capital social, 947.596 actions bénéficiaient du droit de vote double.

16.1.2 Actions non représentatives du capital

La Société n'a émis aucune action qui ne soit pas représentative de son capital.

16.1.3 Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, alinéa 2 et L. 225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa première résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, une autorisation en vue de procéder à des rachats d'actions de la Société. Cette autorisation a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2008, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des actions Quantel.

Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017, aux termes de sa 11^{ème} résolution, laquelle a, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale réunie le 27 avril 2017, dans sa 13^{ème} résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1.000.000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50.000 euros.

Au 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5.632 actions Quantel ;
- 59.227,24 euros en espèces.

Les actions Quantel ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2017	5 632
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	111.672
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	118.274
Cours moyen des achats	5,0595 €
Cours moyen des ventes	4,9954 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2017	6,6553 €

16.1.4 Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

16.1.5 Pactes – Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

16.2 Évolution du capital et de l'actionnariat de Quantel

16.2.1 Évolution du capital social de Quantel au cours des trois derniers exercices

Date ⁽¹⁾	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions émises	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
30/10/2014	Exercice d'options de souscription d'actions	6.397.917	150	6.398.067	336 €	1 €	6.398.067 €
18/12/2014	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6.398.067	1.697.948	8.096.015	2.648.798,88 €	1 €	8.096.015 €
18/11/2016	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	8.096.015	736.001	8.832.016	1.619.202,20 €	1 €	8.832.016 €
6/10/2017	Augmentation du capital par apport en nature d'actions Keopsys, LEA Photonics et Sensup et de parts sociales Veldys	8.832.016	6.939.441	15.771.457	2.732.549 €	1 €	15.771.457 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire ou, à compter du 15 avril 2016, le Conseil d'administration de Quantel.

16.2.2 Évolution de l'actionariat de Quantel au cours des trois derniers exercices

Actionariat	Situation au 31 décembre 2015				Situation au 31 décembre 2016				Situation au 31 décembre 2017				Situation au 29 mars 2018			
	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽²⁾	% de droit de vote ⁽¹⁾
Actionnaires dirigeants																
EURODYNE ⁽³⁾	915.771	11,31%	1.578.993	17,67%	1.690.892	19,15 %	2.434.958	24,90%	1.690.892	10,72%	2.434.958	14,57%	1.690.892	10,72%	2.434.958	14,57%
ESIRA ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	6.939.441	44,00%	6.939.441	41,53%	6.939.441	44,00%	6.939.441	41,53%
Concert EURODYNE/ESIRA	-	-	-	-	-	-	-	-	8.630.333	54,72%	9.374.399	56,10%	8.630.333	54,72%	9.374.399	56,10%
Alain de Salaberry	268.742	3,32%	314.232	3,51%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concert EURODYNE/Alain de Salaberry	1.184.513	14,63%	1.893.225	21,18%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres du Groupe	12.798	0,16 %	25.548	0,29%	12.812	0,145 %	25.562	0,261 %	7.512	0,048 %	15.010	0,090 %	7.512	0,048 %	15.010	0,09 %
Auto-détention	15.015	0,18%	N/A	N/A	12.234	0,139 %	N/A	N/A	10.610	0,067 %	N/A	N/A	10 330	0,065 %	N/A	N/A
Public (titres au porteur)																
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	389.032	4,81%	389.032	4,36%	767.579	8,69 %	767.579	7,85 %	986.256	6,25 %	986.256	5,90 %	791 949	5,021 %	791 949	4,74%
COGEFI GESTION ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	404.587	2,56 %	404.587	2,42 %	57 529	0,37 %	57 529	0,34%
KEREN FINANCE ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	589.396	3,74 %	589.396	3,53%	589 396	3,74 %	589 396	3,53%
Autres	6.205.105	77%	6.205.105	69,46%	6.042.936	68,42 %	6.042.936	61,79 %	4.825.610	30,60 %	4.825.610	28,88 %	5 370 254	34,05% %	5 370 254	32,15 %
Public (titres au nominatif)	289.552	3,22%	419.886	4,71%	305.563	3,46 %	509.462	5,20 %	317.153	2,01 %	513.185	3,07%	314 154	1,99 %	507 186	3,036%
Total	8.096.015	100%	8.932.796	100%	8.832.016	100%	9.780.497	100%	15.771.457	100%	16.708.443	100%	15.771.457	100%	16 705 723	100%

(1) Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 16.708.443 au 31 décembre 2017 et de 16 705 723 au 29 mars 2018.

(2) Droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires.

(3) La société EURODYNE est une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le capital est, depuis le 18 octobre 2016, majoritairement détenu par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société. Préalablement à cette date, le capital d'EURODYNE était intégralement détenu par Monsieur Alain de Salaberry, Président-Directeur général de la Société jusqu'au 18 novembre 2016.

(4) La société ESIRA est une société par actions simplifiée, dont le capital est détenu à 85% par Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société.

(5) Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote, autre que la société FINANCIERE ARBEVEL qui a déclaré, le 13 avril 2018, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse les seuils de 5,07 % du capital et 4,78 % des droits de vote

16.2.3 Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le début de l'exercice écoulé sont les suivants :

- AMIRAL GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, (i) le 3 mars 2017, avoir franchi à la hausse le 28 février 2017, le seuil de 10% du capital de la Société et le 2 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société, (ii) le 19 mai 2017, avoir franchi à la baisse le 9 mai 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société et, (iii) le 7 juillet 2017, avoir franchi à la hausse le 4 juillet 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la Société ;
- COGEFI GESTION a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, (i) le 14 mars 2017, avoir franchi à la hausse le 8 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et, (ii) le 28 avril 2017, avoir franchi à la hausse le 26 avril 2017, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 7 juillet 2017, KEREN FINANCE a déclaré, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la hausse le 5 juillet 2017, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- À la suite de l'augmentation de capital de Quantel en date du 6 octobre 2017 par apport en nature de l'intégralité des actions et parts sociales qu'ESIRA détenait dans les sociétés Keopsys, LEA Photonics, Sensus et Veldys :
 - ESIRA a déclaré, le 12 octobre 2017, avoir franchi à la hausse directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital, 25%, 30%, 33% et 50% du capital et des droits de vote de la Société. À cet égard, le collège de l'AMF du 5 septembre 2017 a octroyé à ESIRA et EURODYNE la dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions Quantel sur le fondement de l'article 234-9, 3° du règlement général de l'AMF. Cette décision a été publiée le 18 septembre 2017 sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). En dernier lieu, ESIRA a déclaré détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société EURODYNE, 6 939 441 actions pour 6 939 441 droits de vote au 29 mars 2018 ;
 - KEREN FINANCE a déclaré, le 10 octobre 2017, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société. En dernier lieu, KEREN FINANCE détenait 589 396 actions pour autant de droits de vote au 29 mars 2018 ;
 - AMIRAL GESTION a déclaré, le 13 octobre 2017, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la baisse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société et, le 9 février 2018, avoir franchi à la baisse, le 6 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la Société. En dernier lieu, AMIRAL GESTION détenait 791 949 actions pour autant de droits de vote au 29 mars 2018 ;
 - COGEFI GESTION a déclaré, le 20 octobre 2017, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, avoir franchi à la baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société. En dernier lieu, COGEFI GESTION détenait 57 529 actions pour autant de droits de vote au 29 mars 2018 ;

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été portée à la connaissance de QUANTEL au cours de l'exercice écoulé.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

16.3 Place de cotation et évolution du cours de bourse

Les actions de Quantel, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) à Paris (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Quantel au 31 mars 2018 (cours de clôture), soit 8,40 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 15.771.457 actions, ressort à 132 480 238,8 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le cours de l'action Quantel a évolué comme suit :

Cours de l'action Quantel (Euros)



Action Quantel : Volumes échangés

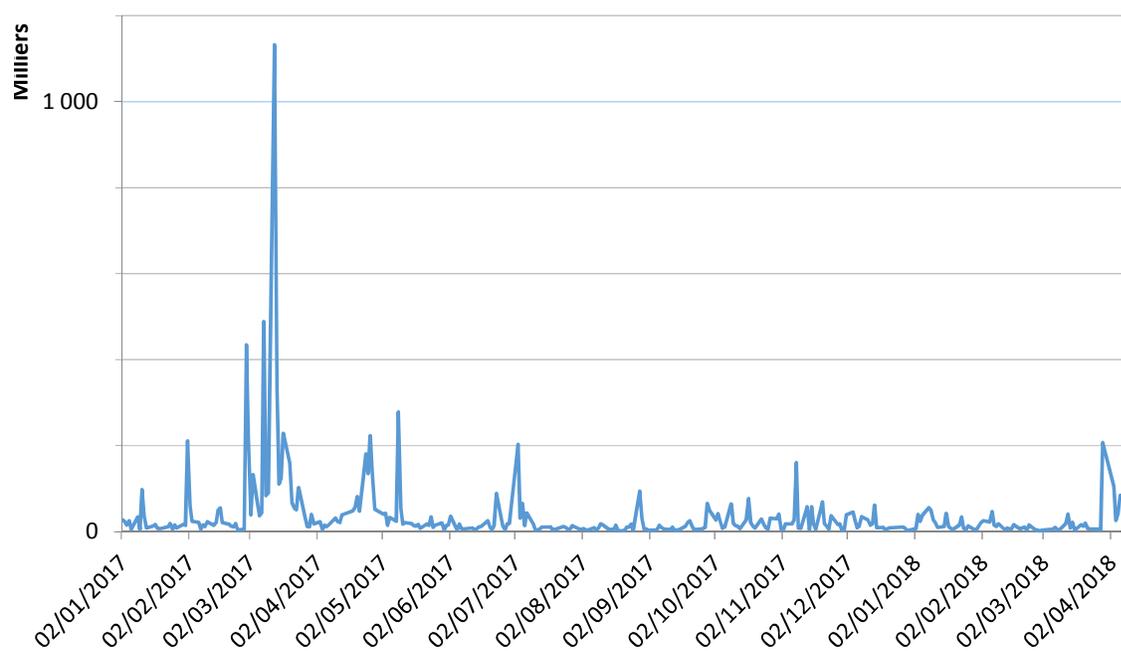


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2017 à janvier 2018 (source Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Janvier 2017	3,630	3,230	3,478	418.546
Février 2017	3,620	2,950	3,178	1.038.407
Mars 2017	5,630	3,450	4,703	3.607.786
Avril 2017	6,200	4,260	5,145	1.147.604
Mai 2017	6,360	5,410	5,740	723.972
Juin 2017	6,300	5,650	5,913	392.907
Juillet 2017	6,950	6,290	6,495	487.011
Août 2017	7,260	6,270	6,463	283.636
Septembre 2017	7,500	6,270	6,463	280.909

Octobre 2017	7,890	6,120	7,145	535.797
Novembre 2017	7,150	6,150	6,526	573.399
Décembre 2017	7,240	6,400	6,928	357.419
Janvier 2018	8,120	6,800	7,371	448.511

16.4 Capital potentiel

16.4.1 Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent au paragraphe 8.1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, étant rappelé qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2017.

16.4.2 Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 15 du présent rapport et dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

16.5 Titres non représentatifs du capital

La Société a émis, en décembre 2012, un emprunt obligataire de 2.800.000 euros représenté par 28 obligations de 100.000 euros de valeur nominale chacune, ne donnant pas accès au capital, portant intérêt au taux de 7,95 % l'an et venant à échéance le 2 octobre 2018. Les obligations émises, qui ont été intégralement souscrites par le fonds Micado France 2018, sont cotées sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011368349.

Cette émission a fait l'objet d'un document d'information, non visé par l'AMF, publié et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.quantel.fr) et sur celui d'Euronext.

16.6 Opérations réalisées en 2017 sur les titres Quantel par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

En conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, aucune déclaration de transactions sur les actions Quantel n'a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2017.

17. Autres informations

17.1 Fiscalité

Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2017, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 40 725 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 13 574 euros. Les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de groupe la société Quantel, se sont élevés à 113 598 €.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

17.2 Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, Quantel ne dispose plus que d'une seule succursale :

- Un centre de fabrication et de maintenance sur la zone Laseris, au Barp, au sud de Bordeaux.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.771.457 euros
Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
970 202 719 RCS EVRY
(En cours de transfert au RCS de Saint-Brieuc)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....
Propriétaire de ACTION(S) de la société **QUANTEL**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du **17 mai 2018**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à _____ le _____

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures